

**Recours introduit le 22 mars 1993 par John Twohill  
contre Conseil et Commission des Communautés euro-  
péennes**

(Affaire C-101/93)

(93/C 158/25)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 22 mars 1993 d'un recours dirigé contre le Conseil des Communautés européennes et la Commission des Communautés européennes et formé par John Twohill, de Currough, Newtown, Charleville, County Cork (Irlande), représenté par James O'Reilly, SC, et Philippa Watson, BL, sur instructions d'Oliver Ryan-Purcell, solicitor, Lisheen, Emly, County Tipperary (Irlande), élisant domicile à Luxembourg dans les bureaux de Fyfe Business Centre Luxembourg SARL, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

- condamner les parties défenderesses à lui verser la somme de 33 601 livres irlandaises,
- déclarer que les parties défenderesses seront tenues de lui verser, à compter du 17 novembre 1984, des intérêts au taux de 8 % sur sa demande d'indemnisation,
- ordonner le versement d'intérêts au taux de 8 % courant jusqu'au paiement intégral,
- condamner les parties défenderesses aux dépens de la présente procédure.

*Moyens et principaux arguments*

Les moyens et principaux arguments sont les mêmes que ceux exposés dans l'affaire C-122/92 <sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> JO n° C 165 du 2. 7. 1992, p. 3.

**Recours introduit le 22 mars 1993 par Dermot Whooley  
contre Conseil et Commission des Communautés  
européennes**

(Affaire C-102/93)

(93/C 158/26)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 22 mars 1993 d'un recours dirigé contre le Conseil des Communautés européennes et la Commission des Communautés européennes et formé par Dermot Whooley, de Crush, Glanmire, County Cork (Irlande), représenté par James O'Reilly, SC, et Philippa Watson, BL, sur instructions d'Oliver Ryan-Purcell, solicitor, Lisheen, Emly, County Tipperary (Irlande), élisant domicile à Luxembourg dans les bureaux de Fyfe Business Centre Luxembourg SARL, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

- condamner les parties défenderesses à lui verser la somme de 112 511 livres irlandaises,
- déclarer que les parties défenderesses seront tenues de lui verser, à compter du 31 octobre 1985, des intérêts au taux de 8 % sur sa demande d'indemnisation,
- ordonner le versement d'intérêts au taux de 8 % courant jusqu'au paiement intégral,
- condamner les parties défenderesses aux dépens de la présente procédure.

*Moyens et principaux arguments*

Les moyens et principaux arguments sont les mêmes que ceux exposés dans l'affaire C-122/92 <sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> JO n° C 165 du 2. 7. 1992, p. 3.

**Recours introduit le 22 mars 1993 par James Bowe  
contre Conseil et Commission des Communautés  
européennes**

(Affaire C-103/93)

(93/C 158/27)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 22 mars 1993 d'un recours dirigé contre le Conseil des Communautés européennes et la Commission des Communautés européennes et formé par James Bowe, de Corloughan, Piltown, County Kilkenny (Irlande), représenté par James O'Reilly, SC, et Philippa Watson, BL, sur instructions d'Oliver Ryan-Purcell, solicitor, Lisheen, Emly, County Tipperary (Irlande), élisant domicile à Luxembourg dans les bureaux de Fyfe Business Centre Luxembourg SARL, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

- condamner les parties défenderesses à lui verser la somme de 14 389 livres irlandaises,
- déclarer que les parties défenderesses seront tenues de lui verser, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1985, des intérêts au taux de 8 % sur sa demande d'indemnisation,
- ordonner le versement d'intérêts au taux de 8 % courant jusqu'au paiement intégral,
- condamner les parties défenderesses aux dépens de la présente procédure.

*Moyens et principaux arguments*

Les moyens et principaux arguments sont les mêmes que ceux exposés dans l'affaire C-122/92 <sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> JO n° C 165 du 2. 7. 1992, p. 3.